



Lettre diffusée le 15 novembre 2017

ÉDITO

FABRIQUER DEMAIN

Alors que ces derniers temps, l'actualité des collectivités locales provoque à juste titre une humeur exécrationnelle chez les maires de « Ruralie » et pas seulement chez eux, je ne peux boudier mon plaisir à vous parler de l'Association des Nouvelles Ruralités qui vient de tenir ses Rencontres d'automne à Valence. La plus-value de cette association est dans la diversité de ses membres. On y croise des élus ruraux, certes, mais aussi des acteurs économiques, associatifs, des étudiants, des universitaires, des journalistes et bien d'autres regards différents, tous passionnés sincères par la ruralité.

Le message délivré unanimement est la conviction que les temps changent, et que dans cette période de transition rapide, les potentiels du monde rural sont à mettre aux premiers plans, en évidence, à valoriser plus encore.

Inventivité, diversité, adaptabilité, capacité à construire, à répondre aux enjeux de la société, qualité de vie, prééminence de l'Humain, force et lien avec l'environnement, espace de production économique, commerciale et artisanale, recherche permanente de la qualité...

Entendons-nous, le propos n'est aucunement d'occulter les difficultés et de les cacher sous le tapis mais de construire et faire partager une nouvelle image, une nouvelle conception de la ruralité.

Nous le disons depuis longtemps, il est impératif de reconsidérer l'acception du mot « rural » et d'anticiper sa mutation qui est sans limite.

Passer de la résignation à la résilience et de la résilience à la capacité de façonner un nouveau paradigme.

Ce message autant positif que réaliste est à porter par tous ceux qui sont animés d'une passion sincère pour la ruralité.

Allez-y, nous avons, vous avez la parole.

BUDGET 2018 : ZRR – LES MAIRES RURAUX ENTENDUS ?

Un amendement sur les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) a été adopté sur le [Projet de Loi de Finances pour 2018](#), en cours d'examen à l'Assemblée Nationale. Celui-ci maintient jusqu'au 31 décembre 2019 le bénéfice du dispositif des ZRR aux communes qui en été sorties et qui ne sont pas couvertes par la loi « Montagne II » du 28 décembre 2016 (ces dernières ayant été réintégrées au dispositif par ailleurs). L'AMRF veillera attentivement à ce que cette disposition persiste au fil des navettes parlementaires. A suivre...

EAU ET ASSAINISSEMENT – ACCROITRE LA PRESSION POUR LA LIBERTÉ COMMUNALE

Voir les détails sur [la pétition](#) dans la rubrique « l'AMRF vous défend ».

Retrouvez les modèles de délibération de soutien à la « [Loi pour la ruralité et les communes](#) », celui de soutien au « [Logement – Motion en faveur d'une politique ambitieuse](#) » ainsi que le modèle de délibération de soutien à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences « [Eau et Assainissement](#) ».

PACS DANS LES MAIRIES

Tous les détails dans la rubrique « question juridique » ci-dessous.

WIKI DES MAIRES – APPEL À CONTRIBUTIONS

Vous avez mené un projet qui vous tient à cœur et vous souhaitez le partager avec vos collègues maires ? Merci de compléter [ce formulaire en ligne](#) qui servira à lancer le « wiki des maires », dont une présentation vous sera faite lors de la réunion des présidents le lundi 20 novembre.

CONGRÈS AMF ET SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES (SMCL)

L'AMRF aura son QG pour vos rendez-vous. Cette année, la MAIF nous offre un espace sur le stand B44 du hall 2.1. L'équipe sera présente en continu. Un débat sur la ruralité est prévu le mercredi 22 lors du Congrès des maires.

TOUTE L'ACTU DE L'AMRF DANS LA POCHE

Un nouveau service de l'Association, à destination de ses adhérents, a été créé. Retrouvez toute l'actualité de l'AMRF en direct sur votre mobile, en [téléchargeant « Amrf Pocket »](#) à partir de votre gestionnaire d'applications.

SANTÉ : FAITES ENTENDRE LA VOIX DE LA RURALITÉ

Elus, exprimez vous ! Utilisez la plateforme <http://strategie.sante.gouv.fr> pour donner votre avis sur les mesures annoncées en matière d'accès aux soins avec la consultation organisée par l'État. Invitez vos collègues à exprimer les besoins du monde rural, jusqu'au 25 novembre inclus.

TÉLÉMÉDECINE : Y'EN A QUI EN PARLENT..., D'AUTRES QUI AGISSENT !

Dans une zone de désertification médicale, John Billard, maire de la commune du Favril, se tourne vers la télémédecine et de joindre ainsi les actes à [la parole de l'état](#). Adopté par le conseil municipal, le projet vise acquérir et installer dans l'enceinte de la mairie une cabine de télémédecine, afin de réaliser des consultations en visioconférence avec un médecin. La municipalité a confié la réalisation d'une étude de marché à l'entreprise H4D, spécialisée dans les solutions de télémédecine clef en main, et va se tourner vers le financement participatif (*crowdfunding via mon-territoire.org*) afin de financer cette solution.

GESTION DE L'EAU : LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES RIVIÈRES

L'Association nationale des élus des bassins (ANEB), créée en mars 2017, a pour objectifs de sensibiliser sur l'importance des politiques de l'eau et d'exiger la mise en place réelle d'une gestion globale de l'eau par bassin versant. L'ANEB vient de lancer son projet intitulé « la France vue de l'eau » dont l'objectif est d'offrir une photographie de la perception des enjeux de l'eau par les élus et des difficultés dans la mise en œuvre d'une politique par bassin versant. Des réunions sont organisées par les élus et pour les élus. Retrouvez des [informations sur le site de l'association](#), avant la publication d'un livre blanc début 2018.

MOBILITÉ RURALE : CONTRIBUEZ !

Les Associations de maires ruraux qui le souhaitent peuvent animer des débats sur la mobilité pour exprimer les besoins des habitants du monde rural en termes de déplacement. [Un kit est à votre disposition pour vous aider](#) à faire remonter les situations locales et propositions des élus ruraux.

Par ailleurs, les Assises nationales de la mobilité ont débuté le 19 septembre (voir dernier n° de « 36 000 communes »). Jusqu'à mi-décembre, ces Assises doivent permettre aux acteurs intéressés de formuler des propositions sur [la plate forme numérique](#) en vue d'aboutir à une loi d'orientation des mobilités. Aussi, une cartographie des innovations touchant la mobilité du quotidien est prévue par le biais d'un [questionnaire en ligne](#). N'hésitez pas à contribuer à ce débat en relayant vos bonnes pratiques et les freins ou les leviers à l'innovation en milieu rural.

ATLAS DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Pensez à inscrire ou réinscrire votre commune sur le site de [l'Atlas français de la coopération décentralisée](#). Ce dernier permet de recenser les actions extérieures menées par les collectivités territoriales et apporte donc des informations précieuses sur les communes engagées à l'international.

En tant que commune, vous avez la possibilité de les mettre à jour vos données ; pour cela suivez [la procédure détaillée](#).

APPEL À TÉMOIGNAGE POUR AUDITION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La Commission des affaires européennes a créé une mission d'information intitulée « Une agriculture durable pour l'Union européenne », confiée à M. André Chassaigne, député du Puy-de-Dôme, et M. Alexandre Freschi, député du Lot-et-Garonne.

Les rapporteurs souhaiteraient ainsi auditionner des élus locaux, à l'Assemblée nationale, aux dates suivantes à votre meilleure convenance : le mardi 5 décembre 2017, de 17h00 à 19h00 ; ou le mardi 12 décembre 2017, de 17h00 à 19h30.

L'audition, d'une durée de 30 minutes, portera sur l'avenir de l'agriculture durable au sens environnemental, économique et social, dans le cadre de la PAC et de son application en France.

Si vous êtes intéressé, veuillez contacter amrf@amrf.fr et clea.rouire@amrf.fr

PRÉVENTION ET SANTÉ

La prochaine édition des « Parcours du Cœur » se déroulera du 17 mars au 21 mai 2018. Première action de prévention-santé de France, plus de 800 communes ont organisé en 2017 un « Parcours du Cœur ». En [vous inscrivant dès aujourd'hui](#) et avant le 13 janvier, vous recevrez des kits d'organisation. Un [guide pédagogique interactif est téléchargeable](#) ainsi que beaucoup de [bonnes idées d'organisation](#).

L'AMRF VOUS DÉFEND

COMPÉTENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » : UNE PÉTITION EST EN LIGNE

« Laissons l'échelon territorial le plus efficace et le moins cher gérer les services d'eau et d'assainissement selon les contraintes naturelles du territoire » ! Tel est le message que défend l'Amrf en mobilisant les acteurs du monde rural et les citoyens grâce à une pétition en ligne. Si rien n'est fait, le 1^{er} janvier 2020 les compétences « Eau » et « Assainissement » seront transférées obligatoirement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Cette obligation se fera au détriment d'une action publique de proximité efficace, respectueuse des contraintes géographiques et attachée au rapport qualité/prix pour les habitants.

Laissons au cas par cas les communes choisir, en rendant ce transfert facultatif !

Voici un lien court à partager facilement sur les réseaux sociaux : <http://bit.ly/2zKv1iS>

CADASTRE

L'AMRF a interpellé le ministre des comptes publics sur la volonté des DGFIP de supprimer les renseignements du cadastre qu'elles renseignent au quotidien. Ce n'est qu'à l'étude mais la prudence est de mise si on ne veut pas voir une action s'imposer aux maires sans que l'on puisse réagir.

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES AU SEIN D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Ce [courrier](#) du Ministère de l'Intérieur apporte des précisions sur les conditions permettant à un syndicat intercommunal de se maintenir comme autorité en charge de la compétence transports scolaires.

D'après le 2° de [l'article L5216-5](#) du CGCT, l'« organisation de la mobilité » fait partie des compétences obligatoires des communautés d'agglomération, qui l'exerce en lieu et place de leurs communes membres. Les communautés d'agglomération ont donc compétence pour organiser les transports scolaires à l'intérieur de leur ressort territorial, en lien avec les régions, et ont la qualité d'« autorité organisatrice de la mobilité ».

Cependant « un syndicat de communes, en tant qu'EPCI, peut se voir déléguer la gestion des transports scolaires par l'autorité compétente ». [L'article L3111-9 du Code des transports](#) indique que, si elle n'a pas décidé de la prendre en charge elle-même, l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut donc confier par convention « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. Le [courrier](#) conclut « il est ainsi tout à fait loisible au syndicat intercommunal, sur ce fondement, de solliciter la communauté d'agglomération afin qu'elle lui délègue cette compétence si son conseil en est d'accord ».

PARTENARIATS

SERVICES : LES CAFÉS, UN ENJEU COMMERCIAL POUR LA VIE DES VILLAGES

Pour l'aider à suivre ces sujets et accompagner les maires dans sa gestion humaine et municipale, France Boissons a édité un guide dans lequel les Maires ruraux ont apporté leur expérience. Intitulé « Les cafés, une chance pour nos territoires », le livre propose de nombreux chiffres clés qui montrent le rôle économique et social de ces commerces de proximité. Par ailleurs, les récits d'initiatives sont autant de bonnes pratiques susceptibles de faire écho aux enjeux rencontrés sur vos communes. [À télécharger ici](#).

RTE - INNOVATIONS

La Fondation RTE a pour ambition de contribuer au développement des territoires ruraux. [Les projets finalistes](#) du « Coup de cœur des mairies de France » seront présentés au Salon des maires et des collectivités locales, à Paris, du 21 au 23 novembre prochain. A cette occasion, les maires, élus municipaux, présidents et élus d'intercommunalité seront invités à voter pour leur « Coup de cœur » sur le stand de Rte. Venez les rencontrer pour voter et échanger sur le rôle des campagnes dans la transition économique, sociale et écologique de vos territoires.

ÉCOLE

Le magazine « Acteurs de la vie scolaire » organise le 5 décembre une journée d'étude sur le thème « Comment s'organiser après le décret Blanquer » à Paris. Jean-Paul Carteret (AMR70) fera partie des intervenants de cette journée qui s'adresse aux collectivités territoriales et notamment aux responsables de services de restauration scolaire.

POINT SUR

LOI RURALITÉ : ET VOUS ?

Le Congrès national de Poullan/Mer a adopté à l'unanimité la motion pour une Loi en faveur de la Commune et de la Ruralité. Depuis, près de 300 communes nous ont déjà transmis copie de leur délibération en conseil. Mais beaucoup d'autres ont également délibéré.

C'est un succès. Il faut amplifier le mouvement. Nous comptons sur vous pour relancer les communes de votre département, adhérentes ou non.

Pour marquer le rôle de votre Association, vous trouverez en liens :

1. Par département [la liste des communes](#) (à jour au 9/11) qui nous ont transmis leur délibération
2. Le [modèle de délibération](#)
3. Le [texte original de la motion](#)
4. Le [visuel à joindre pour communiquer](#)

Merci d'alerter l'AMRF après votre délibération afin que nous puissions centraliser l'information.

QUESTION À :

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE SE MOBILISER POUR QUE LA REMISE DE CARTE D'IDENTITÉ SE FASSE DANS LES COMMUNES ?

Jean-François FARENC, Maire de Blanot, président de l'AMR 71 :

« Comme dans tous les départements de France, la Préfecture de Saône et Loire a mis en place au mois de Mars dernier la nouvelle procédure d'établissement des cartes nationales d'identité (CNI). Le résultat constaté est que le citoyen se trouve éloigné des guichets administratifs compétents pour faire établir une CNI. Les personnes âgées, handicapées ou isolées, sont particulièrement touchées. Elles doivent prendre rendez-vous, avec parfois des temps d'attente de 15 jours, et parcourir plusieurs kilomètres pour déposer une demande de CNI.

Cette mesure a aussi entraîné un affaiblissement supplémentaire de la commune, couplé à une réduction du service à la population. Elle a touché un symbole républicain qui était la remise de la carte d'identité à la Mairie du domicile.

Nous pensons que la procédure de remise des cartes d'identité peut être améliorée. En effet, si l'on peut comprendre les demandes de CNI doivent être effectuées dans les communes équipées du matériel de recueil des empreintes ; en revanche, au retour, après fabrication, les cartes d'identité pourraient très bien être réexpédiées vers la Mairie de proximité, selon le souhait du citoyen.

C'est en sens que j'ai adressé un courrier au Ministre de l'intérieur le 27 octobre dernier. La mise en œuvre de cette proposition d'amélioration, déjà évoquée avec plusieurs parlementaires, témoignerait d'un attachement républicain aux services de proximité ».

Si vous aussi vous souhaitez vous saisir de cette question, [retrouvez notre argumentaire](#) à destination des parlementaires.

QUESTION JURIDIQUE

PACS

A partir du 1er novembre, les couples souhaitant formaliser leur union par un Pacte civil de solidarité (Pacs) se diront "oui" devant le maire et n'auront plus à passer devant le tribunal. C'est l'une des mesures de la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle.

L'AMRF, via son président, s'est [exprimée à ce sujet](#) en considérant que « c'est une bonne nouvelle pour tout le monde ». Rappelons que selon [l'Insee](#), près de 200 000 personnes passaient tous les ans devant le greffe du tribunal pour officialiser leur union civile. Ce sont donc de nombreux concitoyens qui retrouveront un ancrage de proximité pour effectuer une démarche importante de leur vie.

De plus, si ces derniers temps, avec la dématérialisation, certains actes ne se font plus dans les mairies, elles retrouvent là une utilité administrative au service des citoyens, pour un coût qui restera anecdotique pour les communes rurales

Est-ce contraire à la Constitution de transférer les PACS aux mairies sans compensation financière ?

Les pactes civils de solidarité (PACS) sont arrivés en mairie à compter du 1^{er} novembre 2017. Ce nouveau transfert de charge n'étant pas compensé financièrement, il a été légitimement demandé au Conseil constitutionnel de vérifier si ce transfert ne méconnaissait pas une exigence constitutionnelle. Réponse du Conseil constitutionnel : non.

▪ **Le transfert des PACS aux mairies** - L'article 48 de la [loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle](#) a confié l'enregistrement des PACS, leur modification et leur dissolution aux officiers de l'état civil. Avant cette date, ces missions étaient du ressort des tribunaux d'instance.

Dorénavant, [l'article 515-3 du Code civil](#) indique que: « *les personnes qui concluent un pacte civil de solidarité en font la déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle elles fixent leur résidence commune ou, en cas d'empêchement grave à la fixation de celle-ci, devant l'officier de l'état civil de la commune où se trouve la résidence de l'une des parties* ».

Les annexes de la [circulaire du 10 mai 2017](#) présente les nouvelles dispositions en matière de PACS sous forme de « **fiches pratiques** » :

- ▶ **Fiche n° 1** : La déclaration, la modification et la dissolution du Pacs
- ▶ **Fiche n° 2** : Tableau des effets comparés du mariage et du Pacs
- ▶ **Fiche n° 3** : Tableau concernant la date d'effet du Pacs
- ▶ **Fiche n° 4** : Libellé des mentions de Pacs apposées en marge des actes de naissance dressés ou transcrits
- ▶ **Fiche n° 5** : Formulaire et décision-type
- ▶ **Fiche n° 6** : Le cycle de vie des documents et données produits pour la gestion des Pacs
- ▶ **Fiche n° 7** : Le transfert des dossiers papier des Pacs
- ▶ **Fiche n° 8** : Le transfert des données numériques
- ▶ **Fiche n° 9** : Convention-type concernant le transfert entre les tribunaux d'instance et les communes

▪ **La question de la constitutionnalité de ce transfert non compensé** - Dans le cadre de l'examen de la loi « Justice du XXI^e siècle », le Conseil constitutionnel a dû se prononcer sur l'articulation entre le transfert aux maires de l'enregistrement des PACS et les exigences constitutionnelles.

Des députés reprochaient notamment à ces dispositions de « *transférer aux officiers de l'état civil, sans compensation financière aux communes l'enregistrement des pactes civils de solidarité (...)* », et d'ainsi méconnaître le principe de compensation financière ([article 72-2, alinéa 4, de la Constitution](#)) et la libre administration des collectivités territoriales ([article 72 de la Constitution](#)).

Dans sa [Décision n°2016-739 DC du 17 novembre 2016](#), le Conseil constitutionnel a tout d'abord rappelé les termes des exigences constitutionnelles. Ainsi, peut-on lire que : « *selon le quatrième alinéa de son article 72-2 : Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi* ». ».

Le juge constitutionnel a ensuite indiqué quelle était son interprétation de ces dispositions (au Considérant n°30) : « *les compétences confiées aux officiers de l'état civil en matière d'enregistrement des pactes civils de solidarité (...) sont **exercées au nom de l'État**. Par conséquent, est inopérant le grief tiré de la méconnaissance du quatrième alinéa de l'article 72-2 de la Constitution, **dont les dispositions ne sont relatives qu'aux compétences exercées par les collectivités territoriales*** ». En clair : le PACS étant une mission exercée au nom de l'État, l'obligation de compenser financièrement l'exercice de cette compétence ne s'applique pas.

Et de poursuivre (au Considérant 31), s'agissant de la libre administration des collectivités territoriales : « *si les dispositions contestées sont susceptibles d'entraîner un accroissement de charges pour les communes, elles n'ont, eu égard au montant des sommes en jeu, pas pour effet de dénaturer la libre administration de ces collectivités. Le grief tiré de la violation de l'article 72 de la Constitution doit donc être écarté* ». ».

AGENDA AMRF – NOVEMBRE 2017

- 30-04 - Forum franco-moldave "La coopération décentralisée et l'attractivité des territoires">//C. ROUIRE, Mme PASCOLINI, Mme THUILLARD
- 2 - Réunion du GT Mobilité Plus solidaire//D. DHUMEAUX
- 2 - Entretien Mission Richard-Bur //L. WAYMEL, D. DURAND
- 4 - AG AMR41
- 4 - AG AMR33//V. BERBERIAN
- 6 - Audition Mission innovation sociale au service de la lutte contre les exclusions au marché du travail JM. BORELLO//M. FOURNIER, J. BEDEZ STOUVENEL
- 7 - JECO Pouvoir et démocratie : comment se prennent les décisions ? // C. SZABO, B. HAUCHECORNE
- 8 - Atelier du Labo Numérique et Inclusion//D. DHUMEAUX
- 9-11 - Arménie – Forum sur la démocratie locale//V. BERBERIAN, J. BILLARD, C.ROUIRE
- 9 - Audition groupe de travail Eau et assainissement//P. PANTANELLA, P. MACHETEL, L. GABETTE
- 10 - Conseil d'orientation OFGL et informations pour le comité scientifique et technique//L. WAYMEL
- 13 - Séminaire DRAC-NACRE // C. SZABO
- 13 - Réunion avec Mounir MAHJoubi (secrétaire d'Etat en charge du numérique)//J.BILLARD
- 14 - Rendez-vous de l'énergie EDF//V. BERBERIAN
- 15 - Réunion chantier inclusion numérique- Secrétariat d'Etat chargé du Numérique//V. BERBERIAN
- 16 - ARCEP Audition couverture mobile//MJ. BEGUET
- 16 - Atelier technique couverture mobile//A. CASTANG
- 17 - Commission développement « Plus beaux villages de France »//V. BERBERIAN
- 18 - AG + EGR AMR89//V. BERBERIAN
- 18 - AG AMR72
- 18 - AG AMR83
- 18 - AG AMR10//JP. CARTERET
- 20 - Réunion des Présidents d'AMR
- 21-23 - Congrès des Maires
- 23 - Réunion à Matignon avec Edouard PHILIPPE//M. FOURNIER, V. BERBERIAN, C. SZABO
- 23 - Table ronde IADT//S. GOUTTEBEL
- 24 - États généraux du cinéma itinérant - Aubenas// MJ. BEGUET
- 24 - Réunion Recyclivres//C. ROUIRE
- 27 - Commission AMIF « à quel prix maintenir les services publics en milieu rural »//J. DROUHIN
- 27 - Noël CORBIN (Inspecteur général des affaires culturelles)// MJ. BEGUET, C. ROUIRE, C. SZABO
- 28 - Mme POUPINOT, Mme LIEGEON TOULZA (Office professionnel de qualification des Urbanistes)//C. SZABO
- 28-29 - Colloque parlementaire : La régionalisation au Maroc : opportunités et défis de la consolidation de la gouvernance décentralisée, à Rabat//V. BERBERIAN
- 29 - Réunion d'information AMR70//JP. CARTERET

36000 COMMUNES

N°350 / NOVEMBRE 2017 - SOMMAIRE

DOSSIER – Le monde rural bouge

ACTUALITÉS – Compétence « eau »

FENÊTRE SUR – La mobilité

RÉSEAU – La parole à Philippe Dubourg

TRIBUNE – Investissons (dans) les campagnes

REVUE DU WEB

UNE ÉTUDE SUR LE VÉCU ET LES ATTENTES DES HABITANTS

Une étude réalisée à la demande du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et intitulée « Les français et leurs territoires : vécus et attentes vis-à-vis des pouvoirs publics » apporte des clefs d'analyse intéressantes sur le rapport des citoyens à leur espace de vie selon quatre thèmes : 1- L'attachement à la région de résidence et au cadre de vie ; 2- Le regard porté sur le territoire ; 3- Les enjeux liés à la mobilité géographique ; 4- Les attentes vis-à-vis de pouvoirs publics. Vous pouvez retrouver [l'étude complète en téléchargement](#).

LA FRANCE DEMAIN

L'Insee a publié une étude de projection démographique à plusieurs échelles, d'ici une trentaine d'années. Elle [dresse le tableau d'une France](#) plus peuplée, surtout dans l'Ouest et le Sud, et beaucoup plus âgée.

La France en 2050 compterait 8,2 millions d'habitants en plus par rapport à 2013, soit 74 millions d'habitants. Le classement des régions serait modifié : si l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes devraient conforter leurs places en tête, elles seraient suivies par l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine, les Hauts-de-France passant de la 3e à la 5e place par leur population ([voir détail régional](#)).

LETTRE ENEDIS AUX PARTENAIRES

L'AMRF est partenaire d'Enedis (anciennement ERDF) qui vient de publier [une lettre d'information](#) susceptible de vous intéresser. A noter qu'Enedis vous accueillera sur son stand au salon des maires du 21 au 23 novembre 2017 à Paris.

L'ESPACE RURAL. MARGE POLITIQUE, CŒUR TERRITORIAL

Cédric Szabo et Samuel Depraz (professeur de géographie à l'université Lyon 3) ont échangé leurs points de vue sur l'espace rural à l'occasion d'un « Café Géo » (débat public entre acteurs du monde de la recherche et acteurs de la société civile). Au-delà du constat de la nécessité de mieux prendre en compte la réalité du monde rural, il en ressort un débat riche, partagé et combatif sur les enjeux des communes rurales. [Compte-rendu à retrouver en ligne](#).

JURISPRUDENCE SMACL

INSTALLATIONS ILLÉGALES DE CARAVANES ET DE MOBIL HOMES SUR UN TERRAIN PRIVÉ SITUÉ DANS UNE ZONE NATURELLE : LES POUVOIRS DE LA POLICE MUNICIPALE

*Des policiers municipaux, dûment assermentés à la police de l'urbanisme, peuvent-ils pénétrer, sans avoir préalablement recueilli l'autorisation du propriétaire, sur une parcelle où sont installées illégalement des caravanes et des mobil homes loués à des tiers pour dresser procès verbal ?
Peuvent-ils transmettre directement le PV au procureur de la République sans passer par l'intermédiaire du maire ?*

Le propriétaire de trois parcelles classées en zone naturelle dans une commune des Bouches-du-Rhône installe sur l'une d'elles des mobil homes et des caravanes pour les louer à des tiers.

Les policiers municipaux dressent plusieurs procès-verbaux constatant que ces installations sont reliées au réseau d'alimentation d'eau par de simples tuyaux d'arrosage, que les câbles électriques courent à même le sol et que l'évacuation des eaux usées se fait par le sol...

Poursuivi pour avoir exécuté des travaux sans permis de construire, implanté des résidences mobiles de loisir en dehors des emplacements réservés et enfreint le plan local d'urbanisme (PLU), le propriétaire invoque deux exceptions de nullité de la procédure :

- ▶ en s'introduisant sans son consentement sur sa propriété, les policiers municipaux auraient violé son domicile ;
- ▶ le maire aurait dû signer, en sa qualité d'officier de police judiciaire (OPJ), le procès-verbal.

La Cour de cassation approuve les juges du fond d'avoir écarté ces deux arguments et d'avoir condamné le prévenu à 15 000 euros d'amende et à la remise en état des lieux sous astreinte :

- ▶ d'une part la parcelle accueillant les mobil homes loués à des tiers, est séparée par une clôture et des buttes de terre, la rendant totalement indépendante des deux parcelles occupées par le prévenu. Ainsi la parcelle où se sont introduits les policiers municipaux ne peut constituer son domicile et les policiers ont pu pénétrer sur le terrain librement ouvert aux locataires comme à tout visiteur sans avoir l'autorisation du propriétaire. Peu importe qu'ultérieurement les policiers aient réclamé l'autorisation du propriétaire : celle-ci n'était pas nécessaire, la parcelle visitée ne constituant pas le domicile du prévenu ;
- ▶ d'autre part les constatations ont été réalisées par des policiers municipaux, agents de police judiciaire, dûment assermentés à la police de l'urbanisme, lesquels ont rapporté ce qu'ils ont personnellement constaté. Peu importe que le maire n'ait pas signé le procès-verbal. En effet « n'est pas soumis à la signature d'un officier de police judiciaire un procès-verbal, dressé par un policier municipal assermenté, qui, en application de l'article 21-2 du code de procédure pénale a la qualité d'agent de police judiciaire adjoint, ce qui l'autorisait, tant en vertu de ce texte que de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme, après avoir constaté les infractions à ce code, à transmettre la procédure au procureur de la République, sans passer par l'intermédiaire du maire ».

Ce qu'il faut en retenir :

- ▶ Des policiers municipaux, dès lors qu'ils ont été dûment assermentés à la police de l'urbanisme, peuvent constater les infractions d'urbanisme et transmettre directement la procédure au procureur de la République sans passer par l'intermédiaire du maire. Le maire n'est pas tenu de signer le procès verbal.
- ▶ Des policiers municipaux, dûment assermentés à la police de l'urbanisme, peuvent sans recueillir l'autorisation du propriétaire, s'introduire sur une parcelle où sont illégalement installées des caravanes et des mobil homes pour dresser procès verbal dès lors que le propriétaire du terrain n'est pas lui-même domicilié sur la parcelle litigieuse.
- ▶ Rappelons que le préfet ainsi que l'autorité compétence pour délivrer les permis de construire (le maire ou le président de l'EPCI) ou ses délégués disposent d'un droit de visite sur les constructions en cours, et peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et se faire communiquer tous documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments. Ce droit de visite et de communication peut aussi être exercé après l'achèvement des travaux pendant trois ans (article L461-1 du code de l'urbanisme). Le fait de faire obstacle à

l'exercice de ce droit de visite est passible d'un mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende (article L. 480-12 du code de l'urbanisme).

Cour de cassation, chambre criminelle, 30 mai 2017, N° 16-85282

Article L461-1 du code de l'urbanisme

Article L. 480-12 du code de l'urbanisme

Êtes-vous sûr(e) de votre réponse ?

- Des gens du voyage qui ont implanté des caravanes sur une parcelle dont ils sont propriétaires mais en infraction aux règles d'urbanisme peuvent-ils invoquer le respect dû à leur domicile et à leur vie privée pour refuser de remettre en état le terrain conformément à sa destination ?
- Le refus d'un maire de raccorder au réseau des caravanes installées illégalement sur un terrain non constructible constitue-t-il une ingérence dans la vie privée et familiale ?

Retrouvez cette analyse et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org.

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont l'AMRF, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales.

Avec près de 4000 abonnés à sa lettre d'information hebdomadaire, l'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire. Pour preuve, les nombreuses sollicitations, notamment des associations partenaires, pour animer des journées de formation et d'information juridiques à destination des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux.

L'abonnement à la lettre d'information est gratuit après une simple inscription, et l'accès à l'ensemble des articles est réservé aux sociétaires de SMACL Assurances ou aux adhérents de l'AMRF grâce aux identifiants suivants :

Login : 330641234

Mot de passe : KwhWxffJ

Contact : observatoire@smacl.fr ou 05 49 32 56 18

Net-Info est une publication interne de l'AMRF à destination des adhérents de l'AMRF.

Comité de rédaction : Pierre-Marie Georges, Bérengère Michel et Cédric Szabo.

Responsable : Pierre-Marie Georges.

Pour toute remarque ou renseignement : pierre-marie.georges@amrf.fr